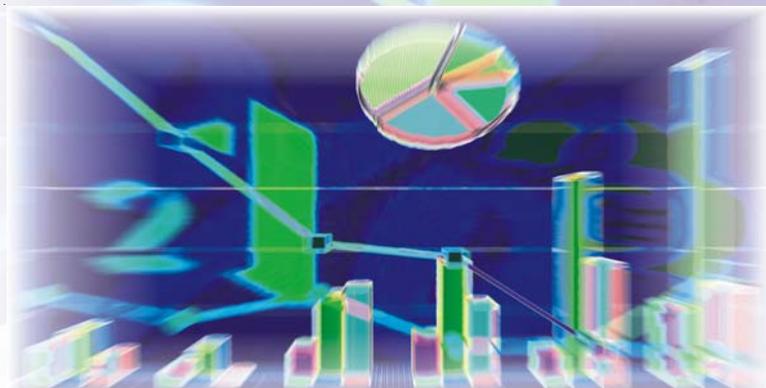




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



Bureau des statistiques
des études et de
l'évaluation

N°5-2004

POINT STAT

Les recrutements externes dans la fonction publique de l'État en 2002

Parmi les concours organisés par la fonction publique de l'État, certains -les concours internes et les examens professionnels- favorisent la promotion ou la titularisation d'agents déjà en poste dans l'administration ; d'autres -les concours externes- permettent l'embauche effective de personnes extérieures à l'administration.

Ces recrutements par concours externes ont augmenté de 9% en 2002, surtout au ministère de l'Intérieur et à celui de l'Équipement. Au ministère de l'Emploi et de la Solidarité et à celui de la Défense, en revanche, leur nombre a baissé.

Les candidats y étaient plus nombreux en 2002. De ce fait, la sélectivité a un peu augmenté. Elle s'accompagne, chez les lauréats, d'un niveau élevé de diplômes. Progressivement, par ailleurs, de nouvelles procédures de recrutements se mettent en place pour favoriser l'intégration d'autres profils de fonctionnaires.

En 2002, 105 000 personnes au total ont été recrutées dans la fonction publique de l'État par concours externes, internes, examens professionnels, concours uniques ou titularisation. La création de postes budgétaires en loi de finances pour permettre la résorption de l'emploi précaire explique en partie la progression de 15% des recrutements par rapport à 2001.

Parmi tous ces concours, les concours internes et les examens professionnels favorisent la promotion des agents déjà en poste dans l'administration ou la titularisation de

contractuels. Les concours externes, les concours uniques et les troisièmes concours permettent d'accueillir des personnes extérieures à l'administration.

Le niveau des recrutements externes varie d'un ministère à l'autre

Parmi les 105 000 personnes ayant réussi en 2002 un concours de la fonction publique de l'État, seuls les 63 150 recrutements par concours externes correspondent à des

embauches effectives. A ces concours, huit lauréats sur dix sont extérieurs à l'administration, et participent au renouvellement des effectifs ; les autres travaillent déjà dans la fonction publique.

Les recrutements par concours externes ont augmenté de 9% en 2002. Le niveau des recrutements varie d'un ministère à l'autre (tableau 1). Il a progressé de 33% à l'Intérieur, de 12% à l'Économie et aux Finances et de 7% à la Justice. A l'Équipement, la progression est particulièrement importante (+39%) avec l'organisation, tout au long de l'année, de recrutements exceptionnels d'attachés administratifs des services déconcentrés, de contrôleurs et ingénieurs des travaux publics, de techniciens supérieurs et d'agents d'exploitation. A l'inverse, les recrutements à la Défense ont diminué de 5% et de plus de la moitié, entre 2001 et 2002, au ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

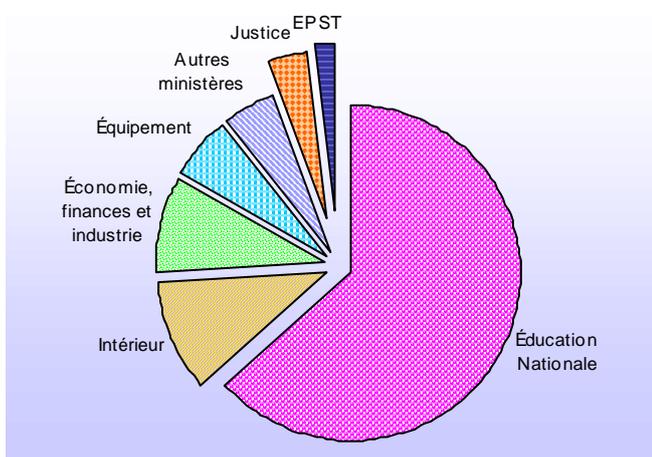
Tableau 1 : Répartition par ministère des recrutements aux concours externes (2001-2002)

	Année 2001	Année 2002
Affaires étrangères	167	119
Agriculture	646	857
Aviation civile	319	360
Culture	100	521
Défense	1 352	1 282
Économie, finances et industrie	5 067	5 682
Éducation Nationale (*)	38 313	39 787
Emploi et solidarité	608	252
Équipement	2 396	3 342
Intérieur	5 205	6 909
Justice	2 108	2 264
Services du Premier ministre	466	479
EPST	1 314	1 297
Total	58 061	63 151

Source : DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation Enquête auprès des directions de personnel.

(1) Y compris en 2002, les concours uniques transformés en concours externes.

Graphique 1 : Recrutés des concours externes par principaux ministères en 2002 (toutes catégories confondues)



Source : DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation Enquête auprès des directions de personnel.

Plus de la moitié des recrutements ont lieu à l'Éducation nationale (graphique 1), ce qui s'explique par la taille de ce ministère. Les enseignants (agrégés ou certifiés et professeurs des écoles) représentent 90% des agents de catégorie A embauchés par l'État. L'augmentation des recrutements externes (+ 4%) de ce ministère est due en fait à la transformation en 2002 des concours uniques en concours externes.

Hors Éducation nationale, un agent de catégorie C sur trois est embauché au ministère de l'intérieur, essentiellement à la Police nationale comme gardien de la paix. La Justice a recruté des surveillants de l'administration pénitentiaire et des greffiers des services judiciaires. Au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, si la direction générale des Impôts a recruté moins de contrôleurs et d'agents de constatation ou d'assiette que les années passées, la direction du Trésor a en revanche poursuivi l'embauche des contrôleurs et agents de recouvrement. Enfin pour la première année, 125 agents techniques de l'environnement ont été recrutés par concours externe.

En 2003, cette tendance à la hausse s'inverse. Toutes catégories confondues, les postes offerts aux concours externes devraient diminuer d'environ 9% ; le ministère de l'Économie et des Finances, par exemple, n'a pas organisé le concours d'agents de recouvrement du Trésor.

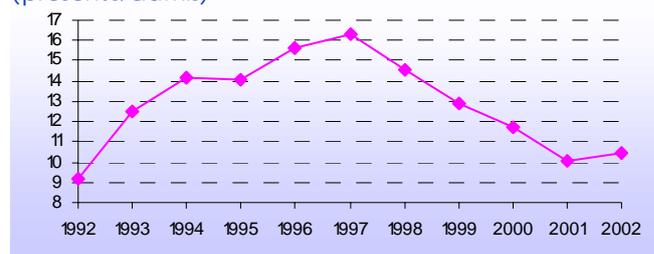
Des candidats plus nombreux

L'attractivité de la fonction publique et la situation de l'emploi font que les candidats aux concours externes sont de 23% plus nombreux qu'en 2001. Cette augmentation est plus rapide que celle du nombre de postes offerts (+ 15%) si bien que la sélectivité progresse un peu après une baisse constante depuis 1997. En 2002, plus de 10 personnes (10,4) se sont présentées pour une admise contre 10,1 en 2001 (graphique 2).

Certains concours apparaissent plus attractifs que d'autres. Ainsi ceux de la direction générale des Impôts attirent les candidats plus encore que les années passées : 46 personnes pour un poste d'agents de constatation ou d'assiette, 51 pour celui de contrôleurs des impôts. Même si elle a baissé en 2002, la sélectivité du concours d'ingénieur des travaux publics reste élevée (32,3). Il en est de même au CNRS où 37 personnes se présentent pour une admise comme ingénieur des études, 20 pour un technicien de la recherche.

La sélectivité à l'Éducation nationale reste faible. Elle est de 4,5 pour le concours de professeurs des écoles. Pour les Capes, 2 000 postes supplémentaires étaient à pourvoir

Graphique 2 : Sélectivité des concours externes (présents/admis)



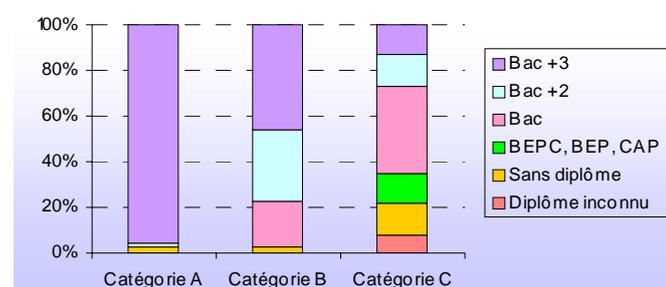
Source : DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation Enquête auprès des directions de personnel.

mais le nombre de candidats a diminué de 3 000. Le concours de conseiller principal d'éducation, plus recherché, voit également son taux de sélectivité baisser (14,2 en 2002 contre 17,9 en 2001).

Le niveau de diplôme reste élevé

Plus de sept lauréats sur dix possèdent au moins une licence. Ce n'est pas étonnant puisque plus de la moitié des recrutements s'effectuent en catégorie A, où le niveau de diplôme exigé est au minimum celui de la licence (graphique 3). Mais force est de constater que, hors Éducation nationale, il y a plus de candidats possédant au moins une licence qui passent les concours de catégories B et C que de candidats de même niveau qui passent un concours de catégorie A (4 070 contre 3 184). Pour les concours B et C, trois lauréats sur quatre ont un diplôme supérieur à celui exigé. A l'Économie et aux Finances, ministère très attractif, près de huit contrôleurs des impôts sur dix, et sept contrôleurs du trésor sur dix, sont titulaires d'une licence, alors que le diplôme exigé pour ces concours est, comme pour la plupart des concours externes de catégorie B, le baccalauréat. La situation est la même à la Police nationale et à la Justice : la quasi-totalité des lieutenants élèves (404 sur 444) et les greffiers des services judiciaires (318 sur 350) possèdent une licence alors que le niveau de diplôme exigé est celui du Deug.

Graphique 3 : Les niveaux de diplôme aux concours externes



Source : DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation Enquête auprès des directions de personnel.

Certains concours de catégorie C, comme celui des adjoints administratifs, sont ouverts sans condition de diplôme. D'autres sont ouverts aux titulaires du BEPC, comme celui d'agents de recouvrement du trésor ou celui de surveillants de l'administration pénitentiaire. Pour les ouvriers professionnels et les maîtres ouvriers, le niveau exigé est celui du CAP. Pourtant en 2002 encore, 65% des recrutés en catégorie C ont un diplôme supérieur à celui exigé. Au concours d'agents de recouvrement du trésor sur 1 500 recrutés, 42% ont une licence, 55% possèdent au moins le baccalauréat, et seulement 70 personnes ont juste le niveau exigé. A la Justice, 69% des surveillants de l'administration pénitentiaire sont bacheliers. Au dernier recrutement d'adjoints administratifs du ministère de l'Économie, neuf lauréats sur dix sont titulaires du baccalauréat et parmi eux 39% ont une licence.

Les voies d'accès à la fonction publique se diversifient

La concurrence des jeunes candidats « surdiplômés » rend difficile l'accès à la fonction publique à des personnes n'ayant pas poursuivi d'études. À côté des voies d'accès traditionnelles, la loi du 3 janvier 2001 sur la résorption de l'emploi précaire a instauré le recrutement sans concours et élargi l'accès par le troisième concours pour valoriser le parcours de candidats ayant déjà eu une activité professionnelle.

Depuis 2002, en particulier, la procédure de recrutement « externe » sans concours a été mise en place dans la plupart des ministères. Elle permet de recruter, sur dossier, des fonctionnaires de l'État de catégorie C classés en échelle 2 de rémunération (ouvriers d'entretien et d'accueil, agents administratifs, agents des services techniques, magasiniers spécialisés, agents techniques d'accueil et de magasinage). Pour prétendre à ces emplois, aucun diplôme n'est exigé : les candidats déposent un dossier comportant une lettre de candidature et un curriculum vitae. Ces dossiers sont transmis à une commission de sélection qui, après audition des candidats, établit une liste de candidats déclarés aptes. En 2002, 3 500 personnes ont ainsi été recrutées, soit 19% des agents de la catégorie C qui ont rejoint l'administration, notamment à l'Éducation nationale, à l'Agriculture, à la Culture et à la Justice.

Tableau 2 : Les recrutements externes des concours déconcentrés ou nationaux à affectation régionale, en 2002

Ministères	Postes offerts	Recrutés	Sélectivité
Agriculture	252	297	4,0
Culture	151	283	
Défense	589	785	18,3
Économie, finances et industrie	1 207	1 587	14,8
Éducation nationale	15 793	20 346	6,0
Emploi et solidarité	64	77	19,4
Équipement	931	1 928	33,9
Intérieur	1 156	1 673	30,4
Justice	240	378	86,2
Total concours déconcentrés	20 383	27 354	10,2
Total ensemble concours	51 759	63 151	10,4
% concours déconcentrés	39,4%	43,3%	

Source : DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation Enquête auprès des directions de personnel.

Les recrutements sans concours devront s'interrompre en janvier 2006 comme prévu par la loi du 3 janvier 2001. Un nouveau dispositif appelé PACTE (Parcours d'accès aux carrières territoriales et de l'État) prendrait la suite, principalement pour des corps et cadres d'emploi de catégorie C et viserait l'accès à l'emploi par une formation qualifiante.

Le troisième concours est ouvert aux personnes qui justifiaient ou d'une activité professionnelle dans le secteur privé ou le monde associatif, ou d'un mandat d'élu local. Ce concours qui existait, déjà pour l'accès aux Ira et à l'Éna a été ouvert plus largement en 2002 et utilisé par l'Éducation nationale pour l'intégration de 1 000 professeurs des écoles, 260 professeurs certifiés, 70 conseillers principaux d'éducation et une trentaine d'attachés d'administration scolaire et universitaire.

Les titularisations

Le dispositif de titularisation des personnels en situation précaire prévu par la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 a défini un plan de résorption de l'emploi précaire sur cinq ans au moyen de concours réservés, d'examens professionnels et de recrutements sans concours qui permettent de titulariser, par liste d'aptitude, des agents classés en échelle 2 de rémunération.

En 2001, les premières opérations de titularisation se sont concentrées sur les ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture où ont été organisés concours réservés et examens professionnels. 4 700 enseignants à l'Éducation nationale, 600 à l'Agriculture et une soixantaine de secrétaires administratifs (catégorie B) ont été ainsi titularisés (tableau 3).

En 2002, les concours de titularisation ont été mis en place dans tous les ministères. Ils ont permis la titularisation de 12 600 personnes dont plus de la moitié en catégorie C et un tiers comme enseignants de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture. Les

Tableau 3 : Recrutements par titularisation (Plan Sapin)

	Concours réservés	Examens professionnels	Recrutements sans concours	Total
2001				
Éducation nationale	2 473	2 231		4 704
Hors Éducation nationale	953	76		669
Total 2001	3 066	2 307		5 373
2002				
Éducation nationale	3 860	1 791	5 148	10 799
Hors Éducation nationale	1 225	34	594	1 853
Total 2002	5 085	1 825	5 742	12 652
Total	8 151	4 132	5 742	18 025

Source : DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation - Enquête auprès des directions de personnel.

recrutements sans concours ont été effectués pour l'essentiel à l'Éducation nationale. Enfin, environ une centaine d'agents, toutes catégories confondues, a été titularisée aux ministères de l'emploi et de la solidarité, de la défense, de la justice et de l'équipement.

Le plan de titularisation s'est poursuivi en 2003. Toutes voies de titularisation et catégories confondues, 7 700 postes ont été offerts.

En dehors des possibilités de titularisation offertes par la loi de résorption de l'emploi précaire, les agents contractuels de la fonction publique qui remplissent les conditions fixées pour l'accès aux concours de recrutement habituel peuvent utiliser cette voie pour intégrer la fonction publique de l'État en tant que fonctionnaires. Au total, 23 900 agents contractuels, soit 23% des lauréats de l'ensemble des concours (plan « Sapin », concours externes, internes, troisièmes concours ou examens professionnels -hors déprécarisation- ont été ainsi titularisés en 2002.

L'accès au troisième concours s'ouvre encore en 2003 pour certaines catégories B comme les techniciens au ministère de l'Agriculture et les secrétaires techniques à la Caisse des dépôts et consignations. Au total, 1 700 personnes ont été ainsi recrutées en 2003.

Quatre recrutements sur dix au niveau local

Les concours déconcentrés sont plus nombreux : les postes offerts dans ce cadre représentent quatre postes sur dix proposés aux concours externes. 27 400 fonctionnaires ont été ainsi recrutés au niveau local (tableau 2).

Le ministère de l'Éducation nationale reste le principal organisateur des concours déconcentrés. 15 700 professeurs des écoles ont été recrutés au niveau des académies. Les maîtres ouvriers et ouvriers professionnels, les ouvriers d'entretien et d'accueil, les personnels paramédicaux et secrétaires d'administration scolaire et universitaires sont embauchés par ce moyen, soit environ 4 100 personnes.

D'autres ministères organisent également leurs recrutements de la sorte : le ministère de l'Intérieur pour les adjoints administratifs de préfecture, les gardiens de la paix et les secrétaires administratifs de préfecture ; le ministère de la Culture pour les agents techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage et le ministère de l'équipement pour les personnels techniques.

Aux concours déconcentrés proprement dits s'ajoutent des recrutements organisés au niveau national mais destinés à pourvoir des postes dans une région précise, le plus souvent en Île-de-France. Le ministère de l'Économie et des Finances a réalisé 28% de ses recrutements externes de cette façon : agents de constatation ou d'assiette, inspecteurs et contrôleurs des impôts, agents de recouvrement et contrôleurs du trésor en 2002.

Tableau 4 : Les résultats des concours en 2002

Type de concours	Postes offerts	Présents			Admis			Recrutés		
		Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
Externes										
Catégorie A	32 912	105 685	143 899	249 584	10 754	21 819	32 573	11 754	26 251	38 005
dont enseignement	28 651	49 450	99 128	148 578	8 542	19 826	28 368	9 351	24 102	33 453
Catégorie B	5 599	42 755	69 226	111 981	2 647	3 181	5 828	3 105	3 627	6 732
dont enseignement	308	1 012	2 249	3 261	116	215	331	133	243	376
Catégorie C	13 248	83 975	133 212	217 187	8 560	8 644	17 204	9 661	8 489	18 414
dont recrutement sans concours	2 899	7 126	23 198	30 324	1 111	3 328	4 439	911	2 357	3 532
Ensemble	51 759	232 415	346 337	578 752	21 961	33 644	55 605	24 520	38 367	63 151
dont enseignement	28 759	50 462	101 377	151 839	8 658	20 041	28 699	9 484	24 345	33 829
Internes										
Catégorie A	9 246	24 361	26 910	51 271	3 614	5 343	8 957	3 733	5 583	9 316
dont enseignement	7 256	15 562	18 740	34 302	2 666	4 493	7 159	2 724	4 624	7 348
Catégorie B	4 122	10 888	22 555	33 443	1 404	2 433	3 837	1 441	2 715	4 156
dont enseignement	62	88	54	142	17	12	29	16	9	25
Catégorie C	9 748	10 624	31 533	42 157	2 181	6 237	8 418	2 295	6 667	8 962
Ensemble	23 116	45 873	80 998	126 871	7 199	14 013	21 212	7 469	14 965	22 434
dont enseignement	7 318	15 650	18 794	34 444	2 683	4 505	7 188	2 740	4 633	7 373
Examens professionnels										
Catégorie A	856	1 770	1 651	3 421	402	406	808	395	412	807
Catégorie B	1 807	4 747	8 440	13 187	763	754	1 517	716	756	1 472
Catégorie C	982	3 820	235	4 055	587	51	638	581	51	632
Ensemble	3 645	10 337	10 326	20 663	1 752	1 211	2 963	1 692	1 219	2 911
Uniques										
Catégorie A	1 251	5 625	3 504	9 129	755	459	1 214	754	471	1 225
Catégorie B	263	159	424	583	50	67	117	50	65	115
Catégorie C	866	4 827	1 394	6 221	764	324	1 088	788	317	1 105
Ensemble	2 380	10 611	5 322	15 933	1 569	850	2 419	1 592	853	2 445
dont enseignement	85	162	55	217	59	18	77	59	17	76
3ème concours	1 684	1 438	4 664	6 102	298	901	1 199	339	1 115	1 454
dont enseignement	1 600	1 239	4 402	5 641	256	859	1 115	295	1 070	1 365
Titularisation										
Catégorie A	3 968	5 501	6 361	11 862	2 134	2 676	4 810	2 217	2 739	4 956
Catégorie B	1 128	373	1 418	1 791	174	623	797	174	634	808
Catégorie C	7 206	902	7 744	8 646	715	6 082	6 797	655	5 594	6 927
dont recrutement sans concours	6 133	644	5 497	6 141	571	5 071	5 642	504	4 560	5 742
Ensemble	12 302	6 776	15 523	22 299	3 023	9 381	12 404	3 046	8 967	12 691
dont enseignement	2 920	4 816	5 535	10 351	1 855	2 355	4 210	1 938	2 416	4 354
Ensemble des concours										
Catégorie A	49 917	144 380	186 989	331 369	17 957	31 604	49 561	19 192	36 571	55 763
Catégorie B	12 919	58 922	102 063	160 985	5 038	7 058	12 096	5 486	7 797	13 283
Catégorie C	32 050	104 148	174 118	278 266	12 807	21 338	34 145	13 980	21 118	36 040
dont recrutement sans concours	9 032	7 770	28 695	36 465	1 682	8 399	10 081	1 415	6 917	9 274
Ensemble	94 886	307 450	463 170	770 620	35 802	60 000	95 802	38 658	65 486	105 086
dont enseignement	40 897	72 343	130 168	202 511	13 522	27 782	41 304	14 527	32 485	47 012

Source : DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation - Enquête auprès des directions de personnel.

Définitions et méthodes

Les concours externes sont ouverts aux candidats justifiant de certains diplômes ou de l'accomplissement de certaines études. Cependant, certains concours de catégorie C sont ouverts sans conditions de diplôme ou de formation ;

Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires et aux agents publics en activité, ayant accompli une certaine durée de services dans les conditions prévues par les statuts particuliers ;

Les concours uniques sont ouverts aux candidats exerçant ou non une activité au sein des services publics (par exemple pour le recrutement de chercheurs ou d'ouvriers professionnels) ;

Les troisièmes concours sont ouverts aux candidats qui justifient d'une activité professionnelle dans le secteur privé ou d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;

Les examens professionnels, réservés aux fonctionnaires de l'État, permettent, dans les conditions prévues par les statuts particuliers, l'accès à un grade supérieur à celui du corps auquel ils appartiennent ou l'accès à un corps supérieur.

Les concours de titularisation sont ouverts dans le cadre de plans de résorption de l'emploi précaire notamment l'ouverture de concours réservés et d'examens professionnels pendant une durée maximum de 5 ans. La loi n°2001-2 du 34 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Pour chacune des administrations, on a recensé les concours du ministère et des établissements publics sous sa tutelle :

Affaires étrangères : y c. Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) ;

Agriculture : y c. Office national des forêts (ONF), interprofessionnel des céréales (Onic) ;

Défense : y c. Anciens combattants, Institution nationale des Invalides (Ini), Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Onac) ;

Économie, finances et industrie : y c. Caisse des dépôts et consignations (CDC), industrie ;

Emploi solidarité : y c. Institut national des jeunes sourds (INJS), des jeunes aveugles (Inja)

Équipement, transports, logement : y c. direction générale Aviation civile, Institut géographique national (IGN), Météo-France, Mer

Marie-Christine LANDRY

Pour en savoir plus

«La fonction publique - Faits et chiffres 2003», La Documentation française, septembre 2004.

Site INTERNET : www.fonction-publique.gouv.fr

Minitel 3616 code Fonctionnaire



Directeur de la publication **Jacky RICHARD**
Rédacteur en chef **Françoise DUSSERT**
Réalisation **Eric TROESTLER**
ISBN **2-11-094387-4**

Bureau des statistiques,
des études et de l'évaluation
32, rue de Babylone
75700 Paris SP 07
Secrétariat : 01.42.75.79.36
Télécopie : 01.42.75.52.24